

COMpte Rendu des Délibérations

Conseil Municipal
du Vendredi 25 Septembre 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 26 septembre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 19 septembre, sous la présidence de Jean-Christophe PATON, maire en exercice.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	10	1	0

PRESENTS Jean-Christophe PATON, Louissette VAUTRIN-JECKEL, Alain MACEL, Patrick TOUSSAINT, Thierry GERAUX, Marc AGAUGUE, James VEBER, Jean-Michel PREVOT, Léa MARTIN, Pierre MUTELET
ABSENTS Coralie LEGRAND
POUVOIRS -
SECRETAIRE Léa MARTIN

2020-29 / Inscription à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Subventions 2020 aux associations et organismes divers : Modification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance du point ci-dessus.

2020-30 / Modification n°2 du règlement des affouages en forêt communale

Après réunion de la commission des bois en date du 17.09.2020, dont les conclusions ont été exposées par James VEBER, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amender le règlement des affouages adopté par délibération 2014-36 du 23.10.2014 et modifié par délibération 2017-15 du 21.09.2017.

Dans le chapitre relatif aux conditions d'octroi, est ajoutée la mention suivante : « *Tout affouagiste n'ayant pas sorti son bois de l'année N au 15.09.N+1, ne pourra pas être bénéficiaire d'un nouveau lot avant l'année N+2 (sauf cas de force majeure et autorisation du Maire)* ».

Dans le chapitre relatif aux conditions d'exploitation, §3. Vidange des bois, est ajoutée la mention suivante : « *La vidange des bois ne peut intervenir que sur la période allant du 30 avril au 15 septembre.* »

Enfin le chapitre relatif à la commission Forêt communale est mis à jour suite à la modification des membres de cette commission après le dernier renouvellement du conseil municipal. Les noms des garants sont également mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve les modifications précitées au règlement des affouages adopté par délibération 2014-36 du 23.10.2014 et modifié une première fois par délibération n°2017-15 du 21.09.2017

2020-31 / Affouages 2020-2021

Afin de satisfaire les besoins de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L243 du Code Forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant de la parcelle 3.
- Dit que le prix de vente du stère de bois d'affouages demeure fixé à 5 euros.
- Dit que ces affouages sont soumis au règlement mis à jour par délibération 2020-30 du 25.09.2020
- Dit que l'attribution des bois aux affouagistes de fera après partage sur pied, sous la responsabilité de 3 garants que sont, conformément à la délibération 2020-26bis du 03.07.2020, MM. James VEBER, Patrick TOUSSAINT et Michel WILLEMIN,
- Dit que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15.09.2021 (sauf cas de force majeure et avec autorisation du maire). Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243.1 du Code Forestier

2020-32 / Commission d'appel d'offres

Commission administrative obligatoire, la Commission d'Appel d'Offres est chargée d'examiner les candidatures et les offres, et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, c'est-à-dire les marchés supérieurs aux seuils suivants (au 01.01.2020) = 214 000 €HT pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 €HT pour les marchés de travaux.

Sa composition est prévue par l'article L1411-5 du CGCT : le maire (ou son représentant) en est le président et elle comprend 3 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein, ainsi que 3 membres suppléants.

Par délibération n°2020-26 du 03.07.2020 les 3 membres titulaires avaient été élus, mais pas les suppléants. Il convient donc de corriger cet oubli.

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

- Nombre de votants :10
- Nuls et blancs : 0
- Suffrages exprimés :10

		Votes
Président	Jean-Christophe PATON	<i>Sans objet</i>
Membres titulaires	Louissette JECKEL Marc AGAUGUE Patrick TOUSSAINT	<i>10 voix</i> <i>10 voix</i> <i>10 voix</i>
Membres suppléants	Alain MACEL Léa MARTIN Pierre MUTELET	<i>10 voix</i> <i>10 voix</i> <i>10 voix</i>

2020-33 / Désignation d'un délégué AGEDI

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Jean-Christophe PATON, maire, domicilié 6 rue du Sansonnet 55400 Dieppe sous Douaumont (tél : 06.46.14.11.39 / Mail : jc.paton@dieppe-sous-douaumont.fr), comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

2020-34 / Investissements 2020

L'année 2020 était l'année du renouvellement des conseils municipaux. La précédente municipalité avait fait le choix de voter le 06.03.2020 un budget primitif ne comportant pas de prévisions budgétaires en matière d'investissements, préférant laisser la possibilité à la nouvelle équipe municipale de faire ses propres choix et de réviser en conséquence le budget 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions d'investissements à réaliser sur l'année 2020. Il s'agit de :

1. Nettoyage / démoussage et traitement des façades et toitures de l'église, du mur d'entrée du cimetière et du monument aux morts, pour une enveloppe prévisionnelle maximale de 20 000 € TTC.
2. Abattage des sapins de part et d'autre de l'église, et interventions sur divers arbres dans le village pour une enveloppe prévisionnelle maximale de 7 000 € TTC.
3. Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie et des espaces verts (tondeuses autotractée, souffleur thermique, balayeuse thermique de trottoirs et caniveaux avec option lame à neige) pour une enveloppe prévisionnelle maximale de 6 600 € TTC.
4. Modification de l'installation de chauffage dans la salle d'archives pour une enveloppe prévisionnelle maximale de 3 200 € TTC.
5. Modifications sur travaux 2019 de d'aménagement et requalification de la traverse de village (évacuations pluviales face au 75 rue Mazel et passage caméra sous chaussée, réalisation entrée maison 33 rue Mazel) pour une enveloppe prévisionnelle maximale de 2 500 € TTC.
6. Création plateforme 185m² de stationnement poids lourd, carrefour RD112 / RD114 (route Morgemoulin) pour une enveloppe prévisionnelle maximale de 5 000 € TTC.
7. Acquisition de nouvelles illuminations de Noël pour une enveloppe prévisionnelle maximale de 1 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, excepté le point 6 pour lequel le conseil de prononce par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

- Décide de réaliser en 2020 les investissements précités pour un montant global de 45 500€ TTC, non inscrits au budget primitif et qui feront l'objet d'une décision modificative à l'occasion de la présente séance.

2020-35 / Décisions modificatives

Afin de permettre l'inscription budgétaire des travaux et achats autorisés par délibération n°2020-34 du 25.09.2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de procéder à la décision modificative suivante :

Sens	Article (chap)	Intitulé	Montant
DF	023	Virement à l'investissement	+ 41 000.00
DI	2051 (20)	Concessions et droits similaires	- 500.00
	2112 (21)	Terrains de voirie	+ 2 500.00
	2113 (21)	Terrains aménagés autres que voirie	+ 10 000.00
	21311 (21)	Hôtel de ville	+ 3 200.00
	21318 (21)	Autres bâtiments publics	+ 20 000.00
	2158 (21)	Autres install. matériels et outillages	+ 5 800.00
RI	021	Transfert du fonctionnement	+ 41 000.00
<i>Équilibre de la décision modificative</i>			41 000.00

- Dit que la décision modificative s'équilibrera par prélèvement sur le suréquilibre voté au Budget primitif.

2020-36 / Subvention d'urgence pour le Liban

Le 04.08.2020, des explosions de grande ampleur ont frappé Beyrouth et bouleversé le Liban tout entier, provoquant des dégâts considérables et de nombreuses victimes.

Compte tenu des liens historiques particuliers entre la France et le Liban, Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention de 300 € aux Pompiers Humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de verser une aide exceptionnelle de 300 € à aux Pompiers Humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) suite aux explosions d'août 2020 à Beyrouth.

2020-37 / Subvention aux associations et organismes 2020 (annule et remplace la délibération 2020-13 du 06.03.2020)

Lors du vote du budget primitif 2020, le conseil avait validé le versement de différentes subventions aux associations et organismes divers, notamment liées à l'organisation de manifestations ou de projets dans le courant de l'année.

Compte tenu de la crise sanitaire que traverse le pays, l'ensemble des projets et manifestations programmés a été annulé, et par conséquent les dépenses correspondantes n'ont pas été engagées.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les subventions 2020 comme suit :

- o Comité des Fêtes « La Dieppoise » 150.00 €
- o « Entre Nous – Le Colporteur » 150.00 €
- o « Jouer Bouger » 150.00 €
- o Ecole Jean de la Fontaine – Eix (projet Forêt) 0.00 € (*)
- o Sur les pas d'André Maginot 0.00 €

() La subvention de 200€ validée pour le projet Forêt de l'école Jean de la Fontaine à Eix sera à nouveau proposée au Conseil en 2021 si l'école reporte ce projet l'an prochain.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de verser les subventions ci-dessus proposées pour l'exercice 2020

Le Maire
Jean-Christophe PATON

